



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Révision à la baisse du barème de l'aide MaPrimeRenov chauffage au bois

Question écrite n° 3667

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la révision à la baisse du barème de l'aide MaPrimeRenov' concernant le chauffage au bois. Juste avant d'être censuré, le Gouvernement de M. Barnier a pris un décret réduisant d'environ 30 % l'aide à l'acquisition d'équipements de chauffage au bois. Après une première baisse de 30 % appliquée au 1er avril 2024, le gouvernement a ainsi acté un nouveau rabais de l'aide à la rénovation énergétique pour le chauffage domestique au bois. Pour les acteurs du secteur, cette nouvelle baisse conséquente, applicable dès le 1er janvier 2025, est incompréhensible à plus d'un titre. Tout d'abord, elle intervient au moment où l'État soutient le chauffage au bois et alors que les avantages du chauffage aux granulés de bois sont connus. Ensuite, elle pénalise en premier lieu les ménages les plus modestes. En effet, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'ADEME, 7,5 millions de Français se chauffent au bois car c'est l'énergie la moins chère devant le fioul, le gaz ou l'électricité. Au-delà d'être économique, c'est aussi une énergie parmi les moins émettrices de CO2 avec une moyenne de 26g de CO2 par kWh quand le fioul ou l'électricité en rejettent entre 200g et 300g. Par ailleurs, c'est une énergie locale puisque le rayon de distribution entre le lieu de prélèvement en forêt et le lieu de consommation est généralement inférieur à 200 km. Enfin, c'est une énergie qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire car en produisant des granulés à partir de sciures de bois, c'est-à-dire des résidus de l'industrie forêt-bois, elle contribue à créer de la valeur pour un sous-produit qui autrement, serait considéré comme un déchet. Aussi, les acteurs du secteur ne s'expliquent pas cette décision qui ne semble liée qu'à des questions d'économies budgétaires. D'après les échanges qu'ils ont eus avec le gouvernement précédent, elle serait également motivée par une volonté de diriger la biomasse forestière vers la décarbonation des grands sites industriels plutôt que vers le chauffage domestique. Dans un marché d'installation de poêles et de chaudières à bois déjà fragilisé, cette orientation serait catastrophique pour la filière. Sans être opposés à la décarbonation de notre industrie, les professionnels considèrent qu'il ne faut pas opposer les usages, alors même que le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) recommande de continuer à encourager le chauffage au bois domestique, à condition qu'il soit performant et qu'il remplace un chauffage carboné. Au regard de ces éléments, M. le député demande à M. le ministre si le Gouvernement envisage de revenir sur la réduction du barème de MaPrimeRenov' concernant le chauffage au bois, notamment en engageant une discussion avec les acteurs du secteur. Il souhaite également connaître sa position sur la compatibilité entre la nécessaire décarbonation des grands sites industriels et la non moins nécessaire politique de soutien au chauffage décarboné résidentiel.

Texte de la réponse

La décarbonation du chauffage des bâtiments, et notamment des logements individuels, est une nécessité pour atteindre nos objectifs climatiques. Ces dernières années, sous l'impulsion notamment des aides publiques renforcées, le chauffage à partir de biomasse solide a contribué en partie au remplacement d'équipements fossiles. Le projet de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC3), récemment mis en consultation, prévoit un accroissement nécessaire de l'offre de biomasse utilisable à des fins énergétiques pour répondre à la hausse de

la consommation et au développement d'usages décarbonés à base de biomasse. Le projet de SNBC3 pose également l'objectif de parvenir au « bouclage biomasse », soit un équilibre global entre l'offre et la demande de biomasse sur le territoire hexagonal, quatrième surface forestière de l'UE et première surface agricole utile. Ceci est un enjeu de souveraineté énergétique majeur, afin de ne pas faire reposer l'approvisionnement en biomasse sur un volume trop important d'imports. Les travaux relatifs à la SNBC3 sur le bouclage biomasse montrent que des tensions sur la ressource en biomasse apparaissent dès l'horizon 2030. Face à ce constat, le projet de SNBC3 pose le principe de hiérarchisation des usages de la biomasse qui distingue les utilisations de la biomasse selon trois grandes catégories : les usages à considérer en priorité, les usages à développer raisonnablement et sous conditions et les usages dont le développement est à modérer. Parmi les usages prioritaires consommateurs de bois-énergie, on trouve la chaleur haute température pour l'industrie et les réseaux de chaleur, tandis que le chauffage résidentiel et tertiaire est classé dans les usages « à développer raisonnablement » (pour les chauffages et équipements de fourniture d'eau chaude sanitaires, ECS, performants) et « à modérer » (pour les chauffages et ECS non performants). Pour tenir compte de cela, il convient de mobiliser le maximum de récolte forestière, de bois en fin de vie (bois-déchets) et de bois bocager ou issu de l'agroforesterie, d'isoler davantage les logements, de choisir les équipements les plus efficaces, mais aussi de diriger au maximum les flux de biomasse vers les usages considérés comme prioritaires par le projet de SNBC3. Il s'agira également de privilégier l'installation de nouveaux équipements individuels fonctionnant à partir de biomasse forestière lorsqu'ils viennent en substitution d'équipements biomasse existants, afin d'en améliorer la performance, tout en tenant compte de l'importance du chauffage au bois dans le monde rural, où il constitue une source de chauffage à coût abordable et un débouché économique pour la gestion des petites propriétés forestières privées. Par ailleurs, les contraintes budgétaires conduisent à devoir prioriser au mieux. Il a été ainsi décidé de diminuer les aides du dispositif MaPrimeRénov pour équipements de chauffage fonctionnant à base de biomasse (chaudières, équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants, poêles et cuisinières à granulés et à bûches, foyers fermés et inserts). L'arrêté du 4 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique indique les nouveaux montants de la prime en fonction des catégories de ménages, ainsi que le plafond de dépense éligible. La baisse atteinte est de l'ordre de 30 % des montants de la prime, pour toutes les catégories de ménages. Cela ne remet toutefois pas en cause la possibilité des ménages d'acquiescer ces équipements s'ils le souhaitent (pas de contrainte réglementaire), ni la TVA réduite sur le bois de chauffage, ni l'éco-prêt à taux zéro. Ces orientations ne remettent pas non plus en cause le soutien plus général à la filière bois-énergie française, vecteur important pour la décarbonation de notre économie, qui bénéficie notamment des subventions du Fonds Chaleur pour les grandes installations. Par ailleurs, l'installation d'autres sources d'énergie renouvelables, (géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur électrique, pompe à chaleur hybride, etc.) est également soutenue.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3667

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 448

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1595